

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2023 À 20H**

Le Conseil Municipal de BREILLY, légalement convoqué le Samedi 14 Janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGRANGE Louis, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal:

Présents : MME. DECAMBRON Béatrice, MM. ALEXANDRE Éric, DECAMP Claude, LAGRANGE Louis, LAGRANGE Romain, PECQUET Etienne, PECQUET Alexandre, PIGNÉ Tony, GAMBIER Gaëtan, RIBEIRO José.

Absents excusés : M. CASTEL Mathieu donne procuration à M. ALEXANDRE Éric ;
M. AUDEGOND Arnaud donne procuration à M. PIGNÉ Tony ;
M. CAMBIER Yohan donne procuration à MME. DECAMBRON Béatrice ;

Absents : M. LECRIVAIN Angélo, M. YAHIAOUI Faouzi

Secrétaire de séance désigné : M. PECQUET Alexandre

ORDRE DU JOUR :

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal
du jeudi 10 novembre 2022**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05 et donne lecture du procès-verbal de la réunion du jeudi 10 novembre 2022 que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2. Rémunération des agents recenseurs et du coordinateur communal (01-2023)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

que, le recensement de la population sera effectué du 19 janvier au 18 février 2023,
que, par délibération n°34/2022 du 11/07/2022, Mademoiselle DIOT Nathalie a été désignée pour effectuer les opérations de recensement en qualité d'agent coordonnateur et d'agent recenseur,
que, par délibération n°44/2022 du 10/11/2022, Madame DIMPRES Charlotte a été désignée en qualité d'agent recenseur,
que, l'État nous apporte une aide de 1327€ pour rémunérer les agents recenseurs sur notre commune et que la répartition de cette aide sur les deux agents recenseurs se fait en se rapportant au nombre d'habitations dont elles s'occupent.

Les modalités de rémunération n'étant pas définies explicitement dans les délibérations désignées ci-dessus, il convient d'y apporter les informations complémentaires suivantes :

Le Conseil Municipal,

PRECISE:

que ces emplois d'agent recenseur, contractuels, à temps non complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, pour la période du 19 janvier au 18 février 2023 seront rémunérés à raison de :

4,62 € par habitation (1327€ / 292 habitations),

20 € par demi-journée de formation,

Madame DIMPRE Charlotte : 550,00 € Brut

86 habitations donc 397,32 €

2 demi-journées de formation donc 40 €

+ Charges

Madame DIOT Nathalie : 1460,00 € Brut

Madame DIOT Nathalie assure également la fonction de coordinateur communal. Monsieur le Maire propose l'équivalent de 10h de travail, au taux horaire de 14 € par heure, pour cette tâche en plus de sa rémunération d'agent recenseur.

206 habitations donc 951,72 €

4 demi-journées de formation donc 80 €

10h x 14 € = 140 € (tâche de coordinateur)

+ Charges

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

3. Désignation des délégués syndicaux (02-2023) **(Suite retour contrôle légalité)**

Suite à un retour de la préfecture, nous rappelant :

qu'en application de l'article 1er des statuts de TRINOVAL et du S.I de gendarmerie de Picquigny, il revient non plus au Conseil Municipal de Breilly mais à la communauté de communes Nièvre et Somme de désigner des délégués pour le comité syndical de ces syndicats mixtes fermés,

que le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

que pour les syndicats F.D.E 80, E.S.A.T de Flixecourt et S.I.S.C.O, le Conseil Municipal doit désigner 2 titulaires (sans suppléants),

que pour le S.I.A.E.P Ailly Breilly, le Conseil Municipal doit désigner 4 titulaires (sans suppléants),

que pour le S.I.T.E d'Ailly sur Somme, le Conseil Municipal doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant,

Considérant qu'il convient de redésigner des délégués titulaires et des délégués suppléants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux.

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide le tableau (avec modifications) des représentants auprès des syndicats intercommunaux ci-dessous :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	Titulaires	Suppléants
Communauté de Communes Nièvre et Somme	ALEXANDRE Éric	LAGRANGE Louis
F.D.E. 80 (Fédération Départementale de l'Énergie)	DECAMP Claude CAMBIER Yohan	
A.M.D. (Aide à domicile)	DECAMBRON Béatrice	AUDEGOND Arnaud
E.S.A.T. de Flixecourt	DECAMBRON Béatrice AUDEGOND Arnaud	
S.I.S.C.O. – Ramassage Scolaire	DECAMP Claude DECAMBRON Béatrice	
S.I.V.O.S. de Picquigny (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)	DECAMBRON Béatrice DECAMP Claude	LECRIVAIN Angélo
S.I.A.E.P. AILLY BREILLY (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable)	RIBEIRO José LAGRANGE Louis PECQUET Etienne DECAMP Claude	
S.I.I.T.E. (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux AILLY-ST SAUVEUR-BREILLY)	LAGRANGE Louis	RIBEIRO José
C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale)	DECAMBRON Béatrice	RIBEIRO José

Commission d'Appel d'Offres (et loi Sapin)	
Membres Titulaires	RIBEIRO José, CAMBIER Yohan, LAGRANGE Louis,
Membres Suppléants	DECAMP Claude, LECRIVAIN Angélo, GAMBIER Gaëtan,

4. Tarifs locations de salles (04-2023)

Le Maire propose de modifier les tarifs de locations des salles multifonction/salle des fêtes, d'animation culturelle/hall des sports, et annexes (cuisine, cantine, locaux sanitaires...).

TARIFS DE LOCATION DES 2 SALLES:

Situations possibles ▼	Habitants de Breilly	Associations de Breilly	Particuliers Extérieurs	Associations Extérieures
Salle des fêtes (grande et petite)				
En semaine par jour Sans cuisine - Clés de 8h à 18h	110	Salles au choix* avec 1 ^{ère} location gratuite Sauf CAB = 3 gratuites 2 ^{ème} = 180 3 ^{ème} = 250	140	150
Vin d'honneur le samedi Sans cuisine - Clés de 9h à 20h	160		210	200
Grande salle :Par week- end & Jours fériés Avec / sans cuisine Clés vendredi 11h au lundi 9h	260 / 220		370 / 330	
Petite salle : par jour Par week end Avec / sans cuisine	50 90 / 50			
Hall des sports				
En semaine par jour Clés de 8h à 18h		1 ^{ère} location Ou 130	/	260
Vin d'honneur le samedi Clés de 9h à 20h	200	/	260	260
LOTO Clés vend. 11h au dim. 6h		Salles au choix* Ou 240	/	1 soir = 420 2 soirs = 840
Manifestations le dimanche Clés à 8h jusqu'au lundi 9h	150	1 ^{ère} location Ou 130	210	210
► En cas d'annulation moins de 48 heures avant la date de réservation : Un titre de paiement d'un montant équivalent à 50% du coût de location vous sera adressé. ► Caution : 500 € - rendue sous huitaine sauf si non conformités et/ou observance de nuisances induisant une facturation de pénalité à régler en échange de la caution. CAB dispensé de caution.				

TARIFS DE LOCATION VAISSELLE:

Situations possibles ▼	Habitants de Breilly	Associations de Breilly	Particuliers Extérieurs	Associations Extérieures
Par personne Avec location de salle	50 centimes	50 centimes CAB: dispensé	1€	1€
Par personne Sans location de salle	50 centimes	/	/	/

TARIFS DES JETONS:

Chauffage des 2 salles, et électricité salle d'animation culturelle/hall des sports:

La durée pour un jeton est d'une heure. Le prix unitaire est fixé à: 2,50€

CAB: dispensé.

FACTURATION DE PENALITE(S):

En référence aux articles 15, 16, 19 et 22 du Règlement intérieur, le locataire devra s'acquitter d'un montant de 100€ par clause non observée, acquittée sous huitaine sous peine de perdre sa caution de 500€.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs et clauses de pénalités proposés pour les 2 salles municipales et leurs annexes.

5. Règlement intérieur pour location des structures communales (03-2023)

Le Maire propose de modifier le règlement intérieur des structures communales

REGLEMENT INTERIEUR

LOCATIONS des SALLES

Salle multifonction dite salle des fêtes et salle d'animation culturelle dite hall des sports

Chapitre I : Conditions générales de location

Article 1 : Ce règlement intérieur s'applique de la même manière pour tous.

Article 2 : Location des Salles : Elle est prioritairement réservée aux habitants de BREILLY ou de ses associations dont le siège social est BREILLY.

Article 3 : La location des salles est secondairement ouverte aux personnes et associations extérieures pour des événements se déroulant le jour. Toute demande incluant la soirée est étudiée au cas par cas, tenant compte de la fréquence des lotos afin de ménager le voisinage qui subit diverses nuisances.

Article 4 : Contrats : Ils sont établis au nom du locataire et signés en mairie.

Article 5 : Paiements : Ils sont tous effectués en titre de paiement et adressés au trésorier payeur général.

Article 6 : Capacité d'accueil : Celle de la grande salle des fêtes est de 120 personnes assises maximum, celle de la petite salle annexe est de 40, celle du hall est fixée à 400 : tout dépassement engage la responsabilité du locataire titulaire du contrat de location.

Article 7 : Assurance : Une attestation d'assurance en responsabilité civile, établie au nom et adresse du locataire titulaire du contrat de location est fournie au plus tard lors de la prise des clés : elle doit comporter le Nom de l'assureur, le N° de police et le lieu de location, ainsi que les dates et objet de la location. Elle doit couvrir la période de location de la prise des clés à leur remise au représentant de la Commune.

Il est possible d'envoyer le document à la mairie par mail à contact@breilly.fr, dans ce cas le dernier délai admis est d'une semaine précédant la prise des clés.

Aucune clé ne sera donnée sans cette couverture assurance.

Article 8 : Tarifs : Ils sont tous fixés par délibération du Conseil Municipal, transmise en Préfecture.

Le titre de paiement doit être effectué 60 jours avant la location.

La caution est exigée lors de la réservation qui sera effective lors du dépôt de celle-ci. Elle est rendue sous huitaine, sous réserve que les états des lieux soient conformes aux attentes après location, et après assurance qu'aucune gêne technique et/ou sonore n'ait été occasionnée aux particuliers alentours.

Les jetons d'électricité et/ou de chauffage sont réglés selon les tarifs en vigueur et la quantité utilisée.

Article 9 : Autorisations et déclarations spéciales : Il appartient au locataire de demander, déclarer et/ou prévenir les instances selon ses besoins : ouverture de buvette, SACEM, gendarmerie, ...

Article 10 : Clés : Le locataire prend contact, 15 jours avant la date prévue de location, avec le représentant de la Commune pour fixer la date et l'heure de rendez-vous pour la prise des clés et éventuellement de la vaisselle (prévoir entre 1 et 3h).

Pour les locations de fin de semaine les clés sont reprises le lundi à 9h à la salle.

Chapitre II : Sécurité

Sécurité Incendie : réglementairement, la surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public par un service de sécurité incendie tel que défini à l'article MS46 de l'arrêté du 25 juin 1980, ainsi : *« Le locataire a l'obligation de mettre en place un service de sécurité assuré par une personne responsable... »*.

En conséquence :

Article 11 : Prévention Incendie : Le locataire s'engage à faire procéder préventivement à des rondes régulières à l'extérieur pour détecter toute anomalie pouvant provoquer un départ de feu des bâtiments. A la prise des clés, il prend connaissance des lieux, des consignes en cas d'incendie (affichées), de l'emplacement des extincteurs, des issues de secours, et du point de rassemblement positionné sur la place publique. Afin d'y accéder rapidement en cas d'évacuation d'urgence, le portail d'accès au parking intérieur n'est pas fermé à clé pendant le temps de présence des invités ou du public.

Article 12 : Entrées et issues de secours : Les accès et sorties de secours des salles sont laissés déverrouillés et libres de toute entrave aux évacuations d'urgence. Toute infraction à cette règle engage le locataire.

Article 13 : Prévention Incendie et sanitaire : Il est interdit de fumer dans les salles, mais aussi sur la scène. Des collecteurs de mégots sont mis à disposition des fumeurs à l'extérieur.

Article 14 : Prévention vols : Le locataire est prévenu que des effractions de locaux restent possibles et engage sa responsabilité pour tout dépôt de boissons dans les réfrigérateurs des salles et/ou de matériel onéreux de sonorisation la veille de la réception de ses invités.

Si tel était le cas il lui est recommandé de laisser une présence la nuit pour en garder les lieux.

Chapitre III : Conditions générales d'utilisation des locaux

Article 15 : Etat des lieux : du parking, des locaux et de ses éléments, ainsi que des toilettes, est acté à la prise des clés par le locataire, et à leur remise en fin de prestation par le représentant de la Commune. L'intégralité, l'intégrité et la propreté sont les trois critères d'évaluation de cet état des lieux pouvant déboucher sur une facturation de pénalité pour travail supplémentaire à charge de la Commune.

Article 16 : Stationnement : Le parking intérieur, attenant à la salle des fêtes, est obligatoirement et prioritairement utilisé par les invités du locataire de la salle des fêtes, sinon par celui du hall des sports.

Les déchets jonchant ce lieu sont ramassés en fin de location.

Tout locataire veillera à ce que le stationnement de ses invités ne gêne pas les déplacements motorisés et agricoles des particuliers aux alentours.

Il est interdit d'entrer et de stationner tout véhicule dans le hall des sports.

La non-observance de cette clause débouchera sur une facturation de pénalité.

Article 17 : Décoration de la grande salle des fêtes : Il est interdit de coller, scotcher, agraffer et punaiser les surfaces : utiliser les crochets muraux et ceux sur le pourtour du plafond. Il est interdit de soulever les plaques du plafond, et d'y suspendre quoi que ce soit en raison des radiateurs de chauffage. Toute infraction à cette interdiction engage la responsabilité du locataire.

Article 18 : Vaisselle : Elle est mise à disposition en fonction des besoins, lors de la prise des clés. Toute casse, perte et brèche sont payées selon les coûts référencés sur le contrat de prêt signé conjointement par le locataire et le représentant de la Commune.

Article 19 : Bruit et nuisances : Le locataire s'engage à faire respecter l'ordre dans la salle et à l'extérieur, ainsi que le calme pour le voisinage. En l'occurrence, il exigera la baisse du niveau sonore, la fermeture des portes et la non-divagation des enfants à compter de 22h. Les abords des salles seront maintenus en état de propreté, sans déchets au sol. Le voisinage rapportera tout débordement sous 48h.

La non-observance de cette clause débouchera sur une facturation de pénalité.

Article 20 : WC Salle des fêtes : Le papier toilette de la salle des fêtes est mis à disposition par la Commune. N'utiliser exclusivement que celui-ci (délicatement conforme aux installations sanitaires

actuelles), pour ne pas subir de désagréments liés à des débordements de siphons de sols, et/ou de cuvettes WC en présence des invités.

Article 21 : Déchets : Ils font l'objet d'un tri sélectif en conteneurs de couleur différente.

- ▶ Conteneur vert, à l'extérieur : Verre mis à part des déchets dits ménagers.
- ▶ Conteneurs noirs à l'extérieur : Déchets ménagers mis en sacs plastique (fournis par locataire).
- ▶ Conteneurs à couvercles jaunes à l'extérieur : Pour bouteilles plastique, boîtes métalliques sodas, coca, conserves, etc... briques (de : jus de fruits, crème liquide, lait, ...),
- ▶ Conteneur Cartons : Petits cartons, papiers non souillés (par déchets ménagers).

Mégots de cigarettes : Les collecteurs spécifiques en sont débarrassés par le locataire, à qui revient également le devoir de ramasser les mégots aux alentours des salles en fin de location.

La non-observance de cette clause débouchera sur une facturation de pénalité.

Article 22 : Nettoyage : Le locataire fournit les éléments nécessaires au nettoyage et l'essuyage de la vaisselle, et à celui des surfaces et des locaux (sauf balais, seaux et serpillières).

Le locataire s'engage à rendre :

- Cuisine : toute la vaisselle sans restes collés et sans tache. Tous ses éléments inox, intérieur – extérieur, ainsi que le sol seront dans un état de propreté irréprochable,
- WC, Bar, Vestiaires : éléments et sols lavés,
- Sols des salles : balayés et lavés par le locataire.

La non-observance de cette clause débouchera sur une facturation de pénalité.

Article 23 : Réfrigérateurs cuisine et bar : Ils sont à nettoyer par le locataire, puis laissés sous tension portes fermées.

Article 24 : Cas non prévus au présent règlement : Ils seront examinés par le Conseil municipal.

Article 25 : Le locataire prend connaissance de toutes les conditions de ce règlement intérieur, affiché dans les salles, et s'engage à s'y soumettre en signant le contrat de location établi à son nom. Il se déclare personnellement et pécuniairement responsable des dégâts et nuisances constatés par l'administration municipale.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement.

6. Contribution au SDIS pour l'année 2023 (05-2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-35,

Vu la séance du 30 novembre 2020 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),

Considérant que les dispositions réglementaires imposent aux collectivités de participer financièrement au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours,

Considérant que pour 2023 le taux retenu par le conseil d'administration du SDIS, a été fixé à 26,27€ par habitant pour l'ensemble des communes appartenant à la zone C,

Considérant que la base de la population retenue pour l'année 2023 est celle de l'INSEE 2023 soit 750 habitants,

Monsieur le Maire précise que la contribution s'élève à 19 705,91€ cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le règlement de la contribution au SDIS pour l'année 2023.

7. Devis travaux des mobilités douces du projet « BREILLY à pieds »

Monsieur le Maire, présente les différents devis, cependant l'assemblée juge que ces devis ne sont pas comparables. Le Conseil Municipal demande à ce que les devis soient refaits avec des conditions spécifiques. Les devis travaux des mobilités douces du projet "BREILLY à pieds" seront revus et votés à la prochaine réunion de Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 27 janvier 2023.

8. Travaux de la salle des fêtes (06-2023)

Les murs de la salle des fêtes ont besoin d'une remise en peinture. Monsieur le Maire propose que des travaux de peintures soient réalisés par l'agent communal avec l'aide d'une deuxième personne.

Monsieur le Maire propose de faire un CDD avec le CDG du 06/02/23 au 05/03/23, 35h par semaine à Monsieur DIEU Jhonny.

Monsieur le Maire propose que Mme DECAMBRON Béatrice ait la charge du choix de la couleur.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

11. Questions diverses

Question concernant de nouveaux panneaux signalétiques:

L'installation d'un nouveau panneau signalétique (feux interdits, baignade interdite, etc..) dans les marais est prévue.

Question concernant le City Stade:

Monsieur le Maire annonce que le City Stade sera installé dans le marais pour le mois de Mai 2023.

Question concernant la base locale:

Monsieur le Maire annonce qu'une base locale va être créée pour la commune de Breilly, suivant la loi 3DS.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h50.

Le Maire

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'S' followed by a long horizontal stroke.

Le secrétaire

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'S' followed by a long horizontal stroke.